



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Graisse de pneu

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :

Pâte de montage

de pneus **Utilisations**

déconseillées : Aucune information disponible à ce jour.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROXITECH SAS

3 avenue Gutenberg

77600 Bussy-Saint-Georges

France

Tél : +33 (0) 1 71 58 26 10 - Fax : +33 (0) 1 71 58 26 15

www.proxitech.com – contact@proxitech.com

Proxitech[®]
c r é a t e u r d e s y n e r g i e s

1.4 Numéro d'appel d'urgence Services

d'information d'urgence / organe consultatif officiel :

Numéro de téléphone de l'entreprise en cas d'urgence : +33 (0) 1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments

d'étiquetage Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

EUH208-Contient du 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut déclencher une réaction allergique.

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers Le mélange

Ne contient aucune substance vPvB (vPvB = très persistant, très bioaccumulable) ou n'est pas inclus sous XIII du règlement (CE) 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistant, bioaccumulable, toxique) ou n'est pas inclus sous XIII du règlement (CE) 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne (< 0,1 %).

Graisse de pneu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Matières

n / A

3.2 Mélanges

Diethylene glycol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457857-21-XXXX
Index	603-140-00-6
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-872-2
	111-46-6
Teneur en	5-<10
CAS % Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Toxicité aiguë. 4, H302

2-méthylisothiazol-3(2H)-one	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	613-326-00-9
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	220-239-6
	2682-20-4
Teneur en	0,0001-<0,0015
CAS % Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	EUH071 Toxicité aiguë. 2, H330 Toxicité aiguë. 3, H301 Toxicité aiguë. 3, H311 Peau Corr. 1B, H314 Barrage des yeux. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatique aiguë 1, H400 (M=10) Chronique aquatique 1, H410 (M=1)
Limites de concentration spécifiques et ATE	Skin Sens. 1A, H317 : >=0,0015 %

Pour le texte des phrases H et des codes de classification (GHS/CLP), voir la section 16.

Les substances nommées dans cette section sont indiquées avec leur classification réelle et appropriée!

Pour les substances listées à l'annexe VI, le tableau 3.1 du règlement (CE) n°. 1272/2008 (règlement CLP), cela signifie que toutes les notes qui peuvent être données ici pour la classification nommée ont été prises en compte.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Les secouristes doivent s'assurer qu'ils sont protégés !

Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente !

Inhalation

Fournir de l'air frais à la personne.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau - retirer immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Lentilles de contact

Retirer les lentilles de contact.

Laver abondamment pendant plusieurs minutes à l'eau abondante. Cherchez de l'aide médicale si nécessaire.

Ingestion

Ne pas faire vomir.

Faire boire beaucoup d'eau - consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, les symptômes et effets différés peuvent être trouvés dans la rubrique 11 et la voie d'absorption dans la rubrique 4.1.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après une période prolongée / après plusieurs heures.

Personnes sensibles :

Réaction allergique possible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Date de révision /
version : 01.11.2021 / 0008 Remplace la version datée / version : 09.06.2020 / 0007 Valable à partir
du : 01.11.2021 Date d'impression PDF : 01.11.2021 Graisse de pneu

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO₂/

extincteur à poudre **Moyens d'extinction inappropriés**

Aucun connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, ce qui suit peut se développer : Oxydes de carbone Gaz toxiques **5.3 Conseils aux pompiers** Pour les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Respirateur de protection avec alimentation en air indépendante.

Selon l'importance de l'incendie

Protection complète, si nécessaire.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence 6.1.1 Pour les non-secouristes En cas de déversement ou de rejet accidentel, porter un équipement de protection individuelle tel que spécifié dans la section 8 pour éviter toute contamination.

Veiller à une aération suffisante, éliminer les sources d'ignition.

Éviter la formation de poussière avec des produits solides ou en poudre.

Quittez la zone dangereuse si possible, utilisez les plans d'urgence existants si nécessaire.

Veiller à une alimentation en air suffisante.

Éviter le contact avec les yeux ou la peau.

Le cas échéant, prudence - risque de glissade.

6.1.2 Pour les secouristes Voir la section 8 pour l'équipement de protection approprié et les spécifications matérielles.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite, endiguer.

Réparez les fuites si cela est possible sans risque.

Empêcher de pénétrer dans le système de drainage.

Empêcher l'infiltration des eaux de surface et souterraines, ainsi que la pénétration du sol.

En cas d'entrée accidentelle dans le système de drainage, informer les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Enlever avec un matériau absorbant (par exemple un liant universel) et éliminer conformément à la section 13.

Ouï: Ramassez mécaniquement et éliminez conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections Pour les équipements

de protection individuelle, voir la section 8 et pour les instructions d'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

En plus des informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également être trouvées dans les sections 8 et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales Assurer une

bonne ventilation.

Éviter le contact visuel.

Éviter tout contact prolongé ou intensif avec la peau.

Il est interdit de manger, de boire, de fumer ainsi que de conserver de la nourriture dans la salle de travail.

Respecter les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation.

7.1.2 Remarques sur les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail Les mesures générales

d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Graisse de pneu

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones où des aliments sont consommés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker dans les passerelles ou les cages d'escalier.

Conserver le produit fermé et uniquement dans son emballage d'origine.

Ranger à température ambiante.

Entreposer dans un endroit sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible pour le moment.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Nom chimique		Diethylene glycol		Contenu
				<10
WEL-TWA : 23 ppm (101 mg/m3)		WEL-STELy: ---		---
Procédures de surveillance :		- Draeger - Alcool 100/a (CH 29 701)		
BMGV : ---		Les autres informations: ---		

Diethylene glycol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / Compartiment	Effet sur la santé	Descriptif	Valeur	Unité	Noter
	environnemental					
	Environnement - eau douce		PNEC	10	mg/m3	
	Environnement - marin		PNEC	1	mg/litre	
	Environnement - eau, rejet sporadique (intermittent)		PNEC	10	mg/litre	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	20,9	mg/kg ps	
	Environnement - sol		PNEC	1,53	mg/kg ps	
	Environnement - sédiments, marins		PNEC	2,09	mg/kg	
	Environnement - station d'épuration		PNEC	199,5	mg/litre	
Consommateur	Humain - dermique	Effets systémiques à long terme	DNEL	21	mg/kg pc/jour	
Consommateur	Humain - inhalation	Effets systémiques à long terme	DNEL	12	mg/m3	
Ouvriers / employés	Humain - dermique	Effets systémiques à long terme	DNEL	43	mg/kg pc/jour	
Ouvriers / employés	Humain - inhalation	Effets systémiques à long terme	DNEL	44	mg/m3	

2-méthylisothiazol-3(2H)-one						
Domaine d'application	Voie d'exposition / Compartiment	Effet sur la santé	Descriptif	Valeur	Unité	Noter
	environnemental					
	Environnement - eau douce		PNEC	3,39	µg/l	
	Environnement - marin		PNEC	3,39	µg/l	
	Environnement - eau, rejet sporadique (intermittent)		PNEC	3,39	µg/l	
	Environnement - station d'épuration		PNEC	0,23	mg/litre	
	Environnement - sol		PNEC	0,0471mg/kg		
Consommateur	Humain - inhalation	Effets locaux à long terme	DNEL	0,021 mg/m3		

Graisse de pneu

Consommateur	Humain - inhalation	Effets locaux à court terme	DNEL	0,043	mg/m3	
Consommateur	Humain - oral	Effets systémiques à long terme	DNEL	0,027	mg/kg de poids corporel/jour	
Consommateur	Humain - oral	Effets systémiques à court terme	DNEL	0,053	mg/kg de poids corporel/jour	
Ouvriers / employés	Humain - inhalation	Effets locaux à long terme	DNEL	0,021	mg/m3	
Ouvriers / employés	Humain - inhalation	Effets locaux à court terme	DNEL	0,043	mg/m3	

WEL-TWA = Workplace Exposure Limit - Limite d'exposition à long terme (période de référence de 8 heures TWA (= moyenne pondérée dans le temps))

EH40. AGW = "Arbeitsplatzgrenzwert" (valeur limite du lieu de travail, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/UE, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction respirable (Directive 2017/164/UE, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction respirable dans ces États membres qui mettent en œuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance dont la valeur limite biologique ne dépasse pas 0,002 mg Cd/g créatinine dans les urines (Directive 2004/37/CE). | WEL-STEL = Workplace Exposure Limit - Limite d'exposition à court terme (15-période de référence minute).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/UE, 2017/2398/UE). (9) = Fraction respirable (2017/164/UE, 2017/2398/UE). (10) = Court terme valeur limite d'exposition par rapport à une période de référence de 1 minute (2017/164/UE). | BMGV = Valeur guide de suivi biologique EH40. BGW = "Biologischer Grenzwert" (valeur limite biologique, Allemagne) | Autres informations : Sen = Capable de provoquer une asthme. Sk = Peut être absorbé par la peau. Carc = Capable de causer le cancer et/ou des dommages génétiques héréditaires.

= La limite d'exposition pour cette substance est abrogée par le TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but d'une révision. (13) = La substance peut entraîner une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être réalisé par aspiration locale ou extraction d'air générale.

Si cela est insuffisant pour maintenir la concentration sous les valeurs WEL ou AGW, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

S'applique uniquement si les valeurs d'exposition maximales admissibles sont indiquées ici.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour examiner l'efficacité des mesures de protection adoptées comprennent des techniques d'investigation météorologiques et non météorologiques.

Ceux-ci sont spécifiés par exemple par EN 14042.

EN 14042 "Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones où des aliments sont consommés.

Protection des yeux/du visage :

Avec danger de contact avec les yeux.

Lunettes de protection bien ajustées avec protection latérale (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains :

Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN ISO 374).

Le cas échéant

Gants de protection en butyle (EN ISO 374).

Gants de protection en chloroprène (EN ISO 374).

Gants de protection en PVC (EN ISO 374).

Épaisseur de couche minimale en mm:

0,4

Temps de perméation (temps de pénétration) en minutes:

>=480

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Les temps de passage déterminés conformément à la norme EN 16523-1 n'ont pas été obtenus dans des conditions pratiques.

Le temps de port maximal recommandé est de 50 % du temps de passage.

Graisse de pneu

Protection de la peau - Autre :

Vêtements de travail protecteurs (par ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtements de travail protecteurs à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

Si OES ou MEL est dépassé.

Masque à gaz filtre A (EN 14387), code couleur marron

Respecter les limites de temps de port des équipements de protection respiratoire.

Risques thermiques :

N'est pas applicable

Informations complémentaires sur la protection des mains - Aucun test n'a été effectué.

Dans le cas de mélanges, la sélection a été faite en fonction des connaissances disponibles et des informations sur le contenu.

Sélection de matériaux dérivés des indications du fabricant de gants.

La sélection finale du matériau des gants doit être faite en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais également d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Dans le cas de mélanges, la résistance des matériaux des gants est imprévisible et doit donc être testée avant utilisation.

Le temps de rupture exact du matériau des gants peut être demandé au fabricant de gants de protection et doit être respecté.

8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale

Aucune information disponible pour le moment.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Pâte, Liquide
Couleur : Odeur :	Léger Caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.
Inflammabilité:	Inflammable
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.
Point de rupture:	>100 °C ((Renseignements sur les principales substances contenues))
La température d'auto-inflammation:	226 °C (Diéthylène glycol)
La température d'auto-inflammation:	225-390 °C (DIN 51794, Diéthylène glycol)
Température de décomposition : pH :	Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.
Viscosité cinématique:	Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.
Solubilité:	Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Ne s'applique pas aux mélanges.
Pression de vapeur:	Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.
Densité et/ou densité relative:	~1g/ml
Densité de vapeur relative:	Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations

Explosifs:	Le produit n'est pas explosif.
Liquides comburants:	Non

ARTICLE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été testé.

10.2 Stabilité chimique

Stable avec un stockage et une manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucun connu

Graisse de pneu

10.5 Matériaux incompatibles

Éviter le contact avec des agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition lorsqu'il est utilisé selon les instructions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Voir éventuellement la section 2.1 (classification) pour plus d'informations sur les effets sur la santé.

Graisse de pneu					
Toxicité / effet Endpoint Value >2000	Toxicité aiguë, par voie	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarques
ETA Toxicité aiguë, par voie cutanée :	orale :	mg/kg			valeur calculée sda
Toxicité aiguë, par inhalation:					sda
Corrosion cutanée/irritation cutanée:					sda
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:					sda
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :					sda
Mutagénicité sur les cellules germinales:					sda
Cancérogénicité:					sda
Toxicité pour la reproduction:					sda
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):					sda
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT)					sda
<small>CONCERNANT:</small> Danger par aspiration :					sda
Les symptômes:					sda

Diethylene glycol					
Toxicité / effet	Valeur du point final	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarques
Toxicité aiguë, par voie orale : LD50 12565		mg/kg	Rat		Non conforme à la classification UE.
Toxicité aiguë, par voie cutanée :	DL50 11890	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, par inhalation: CL0	4,4-4,6	mg/l/4h	Rat		Non conforme à la classification UE.
Corrosion/irritation cutanée:			Lapin	OCDE 404 (Aiguë Dermique irritation/corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:					Léger irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :			Cochon d'Inde		Non sensibilisant

Graisse de pneu

Les symptômes:						acidose, difficultés respiratoires, inconscience s, diarrhée, toux, crampes, fatigue, irritation des muqueuses, étourdissements, nausées et vomissements., tremblements
----------------	--	--	--	--	--	---

2-méthylisothiazol-3(2H)-one						
Toxicité / effet	Valeur du point final	Unité	Organisme	Méthode de test	Remarques	
Toxicité aiguë, par voie orale : DL50 120		mg/kg	Rat	US EPA Guidline OPPTS 870.1100	Femelle	
Toxicité aiguë, par voie orale : DL50		183	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, par voie cutanée LD50y:	Parcours	242	mg/kg	Rat	OCDE 402 (Aiguë Toxicité cutanée)	
Toxicité aiguë, par inhalation : LD50		0,11	mg/l/4h	Rat	OCDE 403 (Aiguë Toxicité par inhalation)	Aérosol
Corrosion/irritation cutanéey:				Lapin	OCDE 404 (Aiguë Dermique irritation/corrosion)	Corrosif
Lésions oculaires graves/irritation oculairey:				Lapin		Risque de lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculairey:						Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :				Cobaye OCDE 406 (Peau Sensibilisation)		Oui (contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinalesy:					OCDE 471 (Bactérienne Mutation inverse Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinalesy:					OCDE 473 (In Vitro Mammifère Chromosome Test d'aberration)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinalesy:					OCDE 476 (In Vitro Gène de cellule de mammifère Essai de mutation)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAËL	200	ppm	Rat	OCDE 416 (Deux générations Toxicité reproductive Étude)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT CONCERNANT):	NOAËL	60	mg/kg	Rat	OCDE 408 (répétée Dose orale de 90 jours Étude de toxicité dans Rongeurs)	
Les symptômes:						irritation des muqueuses, larmolement

11.2. Informations sur les autres dangers

Graisse de pneu						
Toxicité / effet	Valeur du point final	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarques	
Propriétés perturbatrices endocriniennes :					Ne s'applique pas aux mélanges.	

Graisse de pneu

12.2. Persistance et dégradabilité:			< 0,08	ré		OCDE 307 (Aérobie et Anaérobie Transformation dans le sol)	
12.2. Persistance et dégradabilité:			1,28-2,1 j			OCDE 308 (Aérobie et Anaérobie Transformation en Aquatique Sédiment Systèmes)	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.3. Potentiel bioaccumulatif:	Log K _{ow}		-0,5			OCDE 117 (Coefficient de partage (n octanol/eau) - Méthode HPLC)	
12.1. Toxicité pour la daphnie:	CSEO/NOEL 21d		0,044	mg/litre	Daphnia magna OCDE 211 (Daphnia magna Reproduction Test)		
12.1. Toxicité pour les poissons : NOEC/NOEL 28d			2,38	mg/litre	Pimephales promelas	OCDE 210 (Poissons, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)	
12.1. Toxicité pour les poissons:	CL50	96h	4,77	mg/litre	Oncorhynchus mykiss	OCDE 203 (Poissons, essai de toxicité aiguë)	
12.1. Toxicité pour les algues : NOEC/NOEL 72h			0,03	mg/litre	Sélénastrum capricornutum	OCDE 201 (Algue, essai d'inhibition de la croissance)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		48h	97	%		OCDE 302 B (biodégradabilité inhérente - Test Zahn Wellens/EMPA)	Facilement biodégradable
12.1. Toxicité pour la daphnie:	EC50	48h	0,359	mg/litre	Daphnia magna OCDE 202 (Daphnia sp.	Test d'immobilisation aiguë)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28j	0,32 %			OCDE 301 B (Biodégradabilité facile - Test d'évolution du Co2)	Pas facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:			4,1	ré		OCDE 309 (minéralisation aérobie dans les eaux de surface - essai de simulation de biodégradation)	
12.3. Potentiel bioaccumulatif:	FBC		3,16				valeur calculée
12.1. Toxicité pour les algues : CE50		72h	0,445	mg/litre	Pseudokirchnerie la sous-capitaine	OCDE 201 (Algue, Croissance Essai d'inhibition)	

Graisse de pneu

12.1. Toxicité pour les algues : NOEC/NOEL 120h			0,05	mg/litre	Pseudokirchnerie la sous-capitaine	OCDE 201 (Algue, Croissance Essai d'inhibition)	
Toxicité pour les bactéries :	EC50	3h	34,6	mg/litre	boue activée		DIN 38412-3 (TTC-Test)
Toxicité pour les bactéries :	EC20	3h	2,8	mg/litre	boue activée		DIN 38412-3 (TTC-Test)

SECTION 13j: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les quantités résiduelles

N° de code d'élimination CEj:

Les codes de déchets sont des recommandations basées sur l'utilisation prévue de ce produit.

En raison des conditions spécifiques d'utilisation et d'élimination de l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent être attribuée dans certaines circonstances. (2014/955/UE)

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

Recommandation:

L'évacuation des eaux usées doit être découragée.

Respectez les réglementations officielles locales et nationales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, jeter dans une décharge appropriée.

Pour les matériaux d'emballage contaminés

Respectez les réglementations officielles locales et nationales.

Recommandation:

15 01 01 emballages en papier et carton

15 01 02 emballages en plastique

15 01 04 emballages métalliques

Videz complètement le récipient.

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Éliminer les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés de la même manière que la substance.

ARTICLE 14 : Informations relatives au transport

Déclarations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identificationj: n / A

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONUj:

14.3. Classe(s) de danger pour le transportj: n / A

14.4. Groupe d'emballage : Code de classification : LQ : 14.5. Dangers n / A

environnementauxj: Code de restriction des tunnelsj: n / A

N'est pas applicable

Transport maritime (code IMDG)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONUj:

14.3. Classe(s) de danger pour le transportj: n / A

14.4. Groupe d'emballage : Polluant marin : 14.5. Dangers n / A

environnementaux : **Transport aérien** N'est pas applicable

(IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONUj:

14.3. Classe(s) de danger pour le transportj: n / A

14.4. Groupe d'emballage : 14.5. Dangers environnementaux: n / A

N'est pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf indication contraire, des mesures générales pour un transport sûr doivent être suivies.

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Matière non dangereuse selon la réglementation des transports.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Date de révision /
version : 01.11.2021 / 0008 Remplace la version datée / version : 09.06.2020 / 0007 Valable à
partir du : 01.11.2021 Date d'impression PDF : 01.11.2021 Graisse de pneu

ARTICLE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les restrictions :

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Directive 2010/75/UE (COV) :

0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la
sécurité chimique n'est pas fournie pour les mélanges.

ARTICLE 16 : Autres informations

Rubriques révisées :

1-16

Classification et processus utilisés pour dériver la classification du mélange conformément à l'ordonnance (EG) 1272/2008 (CLP):

N'est pas applicable

Les phrases suivantes représentent la classe de danger et le code de catégorie de risque (GHS/CLP) du produit et des composants (spécifiés dans les sections 2 et 3).

H330 Mortel par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact avec la peau.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë. — Toxicité aiguë - orale Acute

Tox. — Toxicité aiguë - inhalation Acute Tox. —

Toxicité aiguë - cutanée Skin Corr. — Corrosion
cutanée Eye Dam. — Lésions oculaires graves Skin

Sens. — Sensibilisation cutanée Aquatic Acute —

Dangereux pour le milieu aquatique - aigu Aquatic

Chronic — Dangereux pour le milieu aquatique - chronique

Références bibliographiques clés et sources de données :

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié.

Lignes directrices pour la préparation des fiches de données de sécurité telles qu'amendées (ECHA).

Directives sur l'étiquetage et l'emballage selon le règlement (EG) Nr. 1272/2008 (CLP) tel que modifié (ECHA).

Fiches de données de sécurité des substances constitutives.

Page d'accueil de l'ECHA - Informations sur les produits chimiques.

Base de données de substances GESTIS (Allemagne).

Site d'information "Rigoletto" de l'Agence allemande de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives européennes sur les limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164, (UE) 2019/1831, chacune telle que modifiée.

Listes nationales des limites d'exposition professionnelle pour chaque pays telles que modifiées.

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) tel que modifié.

Toutes les abréviations et acronymes utilisés dans ce document :

selon, selon pour selon, selon

Graisse de pneu

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (= Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

AOX Composés halogénés organiques adsorbables

environ. environ

art., art. non. Numéro de l'article

ASTM ASTM International (Société américaine pour les essais et les matériaux)

Estimation de la toxicité aiguë ATE

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Institut fédéral de recherche et d'essais sur les matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Institut fédéral pour la santé et la sécurité au travail, Allemagne)

FBC Facteur de bioconcentration

BSEF Le Conseil international du brome

poids corporel pc

CAS Chemical Abstracts Service

Classification, étiquetage et emballage CLP (RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction

Niveau d'effet minimal dérivé de la DMEL

Niveau dérivé sans effet DNEL

COD Carbone organique dissous

poids sec

par exemple par exemple (abréviation du latin 'exempli gratia'), par exemple

EbCx, EyCx, EbLx (x = 10, 50) Effet Concentration/Niveau de x % sur la réduction de la biomasse (algues, plantes)

CE Communauté européenne

ECHA Agence européenne des produits chimiques

ECx, ELx (x = 0, 3, 5, 10, 20, 50, 80, 100) Effet Concentration/Niveau pour x % d'effet

CEE Communauté économique européenne

Normes Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

Liste européenne des substances chimiques notifiées

européennes EINECS ELINCS EN

EPA United States Environmental Protection Agency (États-Unis d'Amérique)

ErCx, EμCx, ErLx (x = 10, 50) etc. et Effet Concentration/Niveau de x % sur l'inhibition du taux de croissance (algues, plantes)

cetera

UE Union européenne

EVAL Copolymère éthylène-alcool vinylique

Fax. Numéro de fax

gén. général

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du SGH

GWP Potentiel de réchauffement global

Koc Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol

Kow coefficient de partage octanol-eau

CIRC Centre international de recherche sur le cancer

Association internationale du transport aérien IATA

GRV (Code) Produits chimiques en vrac internationaux (Code)

Code IMDG Code maritime international pour les marchandises dangereuses

incl. y compris, inclus

IUCLIDBase de données internationale uniforme d'informations chimiques

IUPAC Union internationale de chimie pure appliquée

CL50 Concentration létale pour 50% d'une population de test

Dose létale DL50 à 50% d'une population de test (dose létale médiane)

Log Koc Logarithme du coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol

Log Kow, Log Pow Logarithme du coefficient de partage octanol-eau

QL Quantités Limitées

Convention internationale MARPOL pour la prévention de la pollution marine par les navires

non applicable

n.d. pas disponible

nc non vérifié

nd aucune donnée disponible

NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis)

NLP Non-Plus-Polymère

NOEC, NOEL Concentration/Niveau sans effet observé

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

org. biologique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (États-Unis)

PBT persistant, bioaccumulable et toxique

Graisse de pneu

Polyéthylène PE

Concentration prédite sans effet PNEC

ppm parties par million

PVC Chlorure de polyvinyle

REACH Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques)

REACH-IT List-No.

Le n° 9xx-xxx-x est automatiquement attribué, par exemple aux pré-enregistrements sans n° CAS ou autre numéro identifiant. Les numéros de liste n'ont aucune signification juridique, il s'agit plutôt d'identifiants purement techniques pour le traitement d'une soumission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

Substances SVHC extrêmement préoccupantes

Tél. Téléphone

COT Carbone organique total

UN RTDG Recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses

COV Composés organiques volatils

vPvB très persistant et très bioaccumulable

wwt poids humide

Les déclarations faites ici doivent décrire le produit en ce qui concerne les précautions de sécurité nécessaires - elles sont ne sont pas destinés à garantir des caractéristiques définies - mais ils sont basés sur nos connaissances actuelles à jour.

Aucune responsabilité.

Ces déclarations ont été faites par :